

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
399^{ÈME} RÉUNION
10 OCTOBRE 2013
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CCCXCIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 399^{ème} réunion tenue le 10 octobre 2013, a adopté la décision qui suit sur la Revue conjointe UA-Nations unies de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) et la définition d'indicateurs:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur la Revue conjointe UA-Nations unies de l'AMISOM et la définition d'indicateurs [PSC/PR/2(CCCXCIX)] et de la communication faite par le Représentant spécial de la Présidente de la Commission en Somalie et Chef de l'AMISOM, ainsi que des déclarations faites par les représentants du Gouvernement de la Somalie, des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies et d'États membres de l'UA siégeant au sein de cet organe (France, Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Rwanda), le Secrétariat des Nations unies, de l'Union européenne (UE) et de l'Italie, en sa qualité de Président du Forum des Partenaires de l'IGAD;
2. **Se félicite, une fois encore,** des progrès significatifs accomplis en Somalie, tant sur le front politique que sur celui de la sécurité. Le Conseil, dans le même temps, **exprime sa profonde préoccupation** face à la grave menace qu'Al Shabaab continue de faire peser en Somalie et dans la région. À cet égard, le Conseil **condamne de la façon la plus énergique** les lâches attaques terroristes perpétrées par Al Shabaab, notamment à Mogadiscio contre le complexe des Nations unies et un restaurant, et à Nairobi, contre un centre commercial. Le Conseil **exprime sa solidarité** avec les Gouvernements et les peuples de la Somalie et du Kenya, et **réitère** l'engagement de l'UA à continuer à œuvrer avec les États membres et les partenaires à la prévention et à la lutte contre le terrorisme;
3. **Rappelle** la résolution 2093 (2013) adoptée, le 6 mars 2013, par le Conseil de sécurité des Nations unies, demandant notamment au Secrétaire général des Nations unies de maintenir sous examen la situation en Somalie, y compris en définissant des indicateurs d'étape en vue de la mise en place d'une opération de maintien de la paix des Nations unies, ainsi que la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 6 juin 2013 (S/PRST/2013/7), dans laquelle cet organe s'est félicité de l'intention exprimée par le Secrétariat des Nations unies de mener, conjointement avec l'UA, une revue de l'AMISOM, et a souligné l'importance d'une étroite collaboration entre les deux organisations dans cet exercice;
4. **Rappelle en outre** le communiqué PSC/PR/COMM(CCCLVI), adoptée lors de sa 356^{ème} réunion tenue le 27 février 2013, dans lequel le Conseil a approuvé la recommandation faite de renforcer l'AMISOM, ajusté le mandat de l'AMISOM pour tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain et de la nécessité de consolider les acquis enregistrés, et demandé au Conseil de sécurité des Nations unies d'autoriser le renforcement du module de soutien à l'AMISOM. Le Conseil **rappelle aussi** le communiqué PSC/PR/COMM (CCCLXXIX), adopté lors de sa 379^{ème} réunion tenue le 13 juin 2013, dans lequel le Conseil a indiqué attendre avec intérêt les conclusions de l'exercice de définition d'indicateurs;
5. **Rappelle également** le communiqué adopté par les chefs d'État et de Gouvernement des pays contributeurs de troupes (TCCs) à l'AMISOM, de l'Éthiopie et de la Somalie, lors du sommet tenu à Kampala, en Ouganda, le 4 août 2013, demandant notamment à la Commission, en consultation avec les parties prenantes concernées, de réviser le Concept

stratégique pour les futures opérations de l'AMISOM, tel qu'approuvé par sa 306^{ème} réunion tenue le 5 janvier 2012 [PSC/PR/COMM(CCCVI)], afin de l'ajuster aux réalités de la zone de Mission;

6. **Se félicite** de la collaboration étroite entre l'UA, les Nations unies et les pays contributeurs de troupes lors de la Revue conjointe UA-Nations unies et de l'exercice de définition d'indicateurs. Le Conseil **prend note** des conclusions de la Revue, en particulier en ce qui concerne la menace qu'Al Shabaab continue de poser, les opérations actuelles de l'AMISOM et l'état des Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF). Le Conseil **prend également note** des conclusions de la Revue conjointe indiquant que les conditions pour la transformation de l'AMISOM en une opération de maintien de la paix des Nations unies ne sont pas encore réunies, et que le déploiement, dans la situation actuelle, d'une telle opération, serait une option à haut risque;

7. **Souligne la nécessité** de redoubler d'efforts pour réduire significativement les capacités d'Al Shabaab, qui constitue une menace persistante à la fois pour la Somalie et la région, et améliorer significativement la situation sécuritaire, afin de créer les conditions du parachèvement du processus politique, notamment la tenue du référendum constitutionnel et l'organisation des élections en 2016;

8. **Exprime sa profonde appréciation** aux pays contributeurs de troupes et de personnels de police pour leur engagement et les sacrifices consentis en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et de la réconciliation en Somalie;

9. **Exprime sa gratitude** aux Nations unies, à l'UE et à la communauté internationale dans son ensemble pour l'appui apporté à l'AMISOM à ce jour. Le Conseil, tout en reconnaissant les difficultés rencontrées dans la mobilisation d'un soutien adéquat pour l'AMISOM, **souligne, une fois de plus**, la nécessité de la poursuite de l'action vitale de la Mission;

10. **Fait siennes** les recommandations de la Revue conjointe visant à permettre la reprise de la campagne militaire contre Al Shabaab, à travers:

- l'augmentation des effectifs de l'AMISOM de 6,235 personnels militaires et de police, y compris le déploiement de 3 bataillons pour une période limitée de 18 à 24 mois et sous le contrôle du Commandant de la Force de l'AMISOM, portant ainsi l'effectif total de l'AMISOM à 23,966 personnels en uniforme,
- la mise à disposition des multiplicateurs de force nécessaires à l'AMISOM, et
- la fourniture d'un appui non létal aux SNSF, afin de leur permettre tout à la fois de tenir les zones actuellement libérées de la présence d'Al Shabaab et d'étendre leur aire de contrôle;

11. **Souligne la nécessité** pour la Commission de réajuster le Concept d'opérations pour l'AMISOM, pour tenir compte des recommandations de la Revue conjointe et définir ses modalités de mise en œuvre. À cet égard, le Conseil **attend avec intérêt** la contribution qui pourrait venir du Comité de coordination des opérations militaires (MOCC), et **l'encourage** à se réunir en temps utile;

12. **Attend avec intérêt** l'examen bienveillant, par le Conseil de sécurité des Nations unies, du rapport de la Revue conjointe de l'AMISOM et de l'exercice de définition des indicateurs, y compris l'approbation du relèvement proposé des effectifs de la Force et la fourniture d'un soutien logistique à l'AMISOM et aux SNSF. Le Conseil **appelle** le Conseil de sécurité à autoriser la révision et l'adaptation du module de soutien logistique des Nations unies, tel que renouvelé aux termes du paragraphe 4 de la résolution 2093 (2013), afin de permettre la mise à disposition de l'appui visé au paragraphe 10 ci-dessus à travers les contributions au budget des Nations unies mises à recouvrement;

13. **Appelle en outre** l'UE à continuer à apporter, à travers la Facilité pour la paix en Afrique (APF), le soutien nécessaire pour faciliter le relèvement envisagé des effectifs de l'AMISOM. Le Conseil **appelle également** les autres partenaires de l'UA à fournir le soutien financier nécessaire en vue d'aider à répondre aux besoins de la Mission, notamment en raison du relèvement prévu de ses effectifs et, à cet égard, **se félicite** de la visite de sensibilisation que le Représentant spécial de la Présidente de la Commission pour la Somalie a l'intention d'entreprendre auprès de certains des partenaires de l'Afrique pour solliciter leur appui. Le Conseil, rappelant la Déclaration sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée par la 21^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, les 26 et 27 mai 2013, encourageant les États membres à verser des contributions volontaires exceptionnelles au Fonds de la paix à l'occasion du Jubilé de l'OUA/UA, **exhorte** tous les États membres à contribuer financièrement aux opérations de l'AMISOM. Le Conseil **lance également un appel** aux États membres de l'UA pour qu'ils contribuent des troupes et du personnel de police, afin de renforcer la capacité opérationnelle de l'AMISOM;

14. **Souligne** la nécessité de poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) et les autres parties prenantes somaliennes pour faire avancer le processus de réconciliation, et les **encourage** à intensifier ces efforts, en s'appuyant sur le processus inclusif de révision constitutionnelle lancé par les FGS, le 16 juin 2013, la mise en place, le 3 juillet 2013, de la Commission de révision de la Constitution, et l'Accord conclu, le 28 août 2013, par les FGS et l'Administration intérimaire de Jubba, sous la médiation de l'Éthiopie, Président de l'IGAD;

15. **Accueille avec satisfaction** le bon déroulement de la Conférence de haut niveau co-organisée par l'UE et le FGS à Bruxelles, le 16 septembre 2013, qui a endossé à cette occasion le Nouveau Pacte pour la Somalie;

16. **Demande** à la Présidente de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le suivi effectif des dispositions pertinentes du présent communiqué, y compris en le transmettant au Secrétaire général des Nations unies et, à travers lui, au Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'aux autres partenaires de l'UA;

17. **Décide** de rester activement saisi de la question.